

## COMMUNE DE PLUMERGAT



Séance du Conseil municipal du 18 mars 2024

Délibération n°2024/03/5

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27



Étaient présents :

Sandrine CADORET, Michel JALU, Odile ROSNARHO, Pascal BLANDEL, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Martine CHAPEAU, Bernard FRANÇOIS, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Thierry DANO, Marie-Agnès CHAUVEL, Nathalie LE BODIC, Valérie THOMAZO, Christophe JÉGO, Guillaume GUILLEMIN, Romuald PRONO, Claire LE GUNÉHEC, Richard POTEL, Frédéric PIDANCIER, Lukrecja MILCENT, Samuel LE PENNEC

Absentes excusées  
et représentées :

Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO, Éva LEROUX a donné pouvoir à Claire LE GUNÉHEC, Joëlle LE GAT a donné pouvoir à Richard POTEL

Secrétaire de séance : Philippe LE RAY

Date de convocation : 12 mars 2024

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires – année 2024

Le vote du budget primitif de la commune se tiendra le 8 avril 2024.

Le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment l'article 107, vient renforcer la transparence financière des collectivités territoriales.

Ainsi ce Débat d'Orientations Budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire des collectivités locales.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, engagements pluriannuels envisagés, structure et gestion de l'encours de dette,
- de permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.


Le Rapport d'Orientations Budgétaires est présenté aux Conseillers municipaux. Il a été étudié par les membres de la commission finances, réunis le 11 mars dernier.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité :

Article unique : PREND ACTE, par un vote, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, à l'appui du rapport joint à la présente délibération.

---

Le Secrétaire de séance,  
Philippe LE RAY.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Sandrine CADORET.



The official seal of the Mayor of Plumergat is circular, featuring a central emblem with a sun and a figure. The text around the seal reads "MAIRIE DE PLUMERGAT" at the top and "58400 (Morbihan)" at the bottom, flanked by two stars.